



F5620-Direction des sports-Sports - administratif financier

DELIBERATION N° D.2023.03.35 du Conseil municipal du 30 mars 2023

Travaux d'alimentation électrique à la piscine de Satory située 38 rue de la Martinière à Versailles.

Attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement de la Ville à l'association Société de natation de Versailles (SNV).

Date de la convocation : 24 mars 2023
Date d'affichage : 31 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : M. Pierre FONTAINE
Rapporteur : M. Nicolas FOUQUET

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Pierre FONTAINE, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Erik LINQUIER, M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL, M. Michel LEFEVRE, Mme Florence MELLOR.

Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à M. Eric DUPAU), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), M. Gwilherm PoulleNNEC (pouvoir à Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code du Sport ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article 90323 « Piscines », nature 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations », programme DSUBEX013 « Société de Natation de Versailles (SNV) », service F5610 « Piscine ».

- La Gendarmerie nationale et son autorité de tutelle ont cessé l'exploitation de la piscine de Satory, située 38 rue de la Martinière à Versailles, depuis le 1^{er} août 2018.

En raison de l'absence de piscines susceptibles d'absorber un important report d'usagers à proximité, il était nécessaire d'en garder l'usage.

La Gendarmerie et la Ville se sont alors accordées sur les modalités d'un transfert de gestion du site au profit de la ville de Versailles, afin de le maintenir en activité à destination des usagers (notamment aux associations, établissements scolaires, militaires pour leur maintien en condition opérationnelle).

Une convention de transfert de gestion a donc été signée avec effet au 1^{er} août 2018.

Dans ce cadre, l'association Société de natation de Versailles (SNV) a spontanément manifesté un intérêt en vue d'exploiter cet équipement. Une convention d'occupation temporaire du domaine public a alors été conclue entre la Ville et l'association en juillet 2018 dans le respect des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

- Fin janvier 2023, la piscine a subi un important problème d'alimentation électrique. L'incident a entraîné sa fermeture brutale le 30 janvier 2023 et donc une interruption de l'activité natation.

Cet établissement accueille des associations sportives, représentant au moins 2 200 adhérents. Par ailleurs, il accueille de nombreuses écoles élémentaires de Versailles dans le cadre de la natation scolaire (dispositif « savoir nager »), qui sont, par conséquent, privées de ce dispositif depuis la date de fermeture.

La SNV a indiqué à la ville de Versailles que le coût de ces travaux de réparation du réseau électrique était estimé à 142 000 € TTC.

Considérant l'objet de l'association et son activité générale, les actions menées par elle envers tous les publics et notamment les jeunes enfants, et la politique municipale de promotion et de développement du sport, la Ville a décidé, en vue de soutenir ses actions, de verser, à titre exceptionnel, une subvention d'investissement d'un montant maximum de 142 000 € destinée à la soutenir dans la réalisation des travaux de réparation.

A cet effet, il convient de signer une convention encadrant le versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement à la SNV. C'est l'objet de cette délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'accorder une subvention exceptionnelle d'investissement de la ville de Versailles d'un montant maximum de 142 000 € à l'association Société de natation de Versailles (SNV), pour lui permettre d'effectuer les travaux nécessaires à la réouverture de la piscine de Satory aux usagers, notamment les scolaires et les associations sportives ;
- 2) d'approuver les termes de la convention encadrant le versement de cette subvention, ci-annexée ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.